
DEPARTEMENT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ISERE

DE LA COMMUNE DE FONTANIL-CORNILLON

Nombres de Membres		
afférents au C.M.	en exercic e	qui ont pris part à la délib
23	23	23

Séance du Mardi 25 Juillet 2017
L'an deux mille dix-sept
et le vingt-cinq juillet à 20 heures,

Date de la convocation : 20 juillet 2017

Date d'affichage : 20 juillet 2017

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane DUPONT-FERRIER, Maire.

Présents : Mr DUPONT-FERRIER, Maire / Mr CALAUX, Mme DE SAINT LEGER, Mr REYNAUD, Mme MANGIONE, Mr DURAND, Adjoint / Mrs TERPENT, CALTAGIRONE, DELPHIN, DIDIERLAURENT Mmes GRIECO, LEGRAND, TASSEL,

Procurations :

Mr GARGUILO donne pouvoir à Mr DURAND

Mr BERGER donne pouvoir à Mr REYNAUD

Mme GUILLAUMOT donne pouvoir à Mme LEGRAND

Mme BONNEFOY donne pouvoir à Mme MANGIONE

Mme OLIVIER donne pouvoir à Mr CALAUX

Mr TARDY donne pouvoir à Mr TERPENT

Mme MAUCHAMP donne pouvoir à Mme TASSEL

Mr POIRIER donne pouvoir à Mr DUPONT-FERRIER

Mr FOYER donne pouvoir à Mme DE SAINT LEGER

Mme GUILLET donne pouvoir à Mr DIDIERLAURENT

Mr Salvatore CALTAGIRONE a été élu secrétaire.

Objet de la délibération

Délibération n°2017/031

**REALISATION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE POUR
L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR GRENOBLE ALPES
METROPOLE – AVIS SUR LE DOSSIER PREALABLE A LA
DECLARATION D'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de l'Isère approuvé en 2010,

Vu la délibération du 13 février 2015 autorisant Grenoble Alpes Métropole à engager les études pour la réalisation d'une aire de grand passage d'une capacité d'accueil de 200 caravanes au Lieu-Dit du Pont Barrage sur les communes du Fontanil Cornillon et Saint-Egrève et à solliciter une procédure d'utilité publique, **Vu** le dossier préalable à la déclaration publique pour l'aménagement de l'aire de grand passage reçu en Mairie du Fontanil-Cornillon le 26 juin 2017, Considérant que le projet fera l'objet d'une déclaration d'Utilité Publique, l'enquête publique étant prévue à l'Automne 2017, **Considérant** que la Ville du Fontanil-Cornillon est invitée à émettre un avis sur ce dossier dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier de saisine de la Préfecture notifié en Mairie le 27 juin 2017

Le Maire précise que le projet porte sur la réalisation d'une aire de grand passage ayant pour but d'accueillir les grands groupes qui traverse le territoire métropolitain pour de courtes durées (de 2 à 3 semaines) et pour des raisons familiales ou religieuses. Ce terrain sera ouvert pendant les périodes d'occupation, principalement entre mai et octobre. D'une surface de 4 hectares organisé en 2 alvéoles et d'une capacité d'accueil d'environ 200 caravanes à cheval sur les territoires communaux du Fontanil et de Saint-Egrève, l'accès au site se fera en prolongement de la voie d'accès actuelle à la parcelle exploitée par les carriers depuis l'échangeur Nord de l'A48.

Le maire indique que des garanties doivent être données concernant l'accueil de grand passage des gens du voyage dont le nombre est important pour une commune de moins de 3000 habitants. Ainsi, la scolarisation des enfants accueillis sur cette aire de grand passage ne pourra en aucun cas se faire dans le groupe scolaire communal par manque de places.

Une commune de moins de 3000 habitants à la périphérie nord de son territoire ne peut pas accueillir toutes les structures et établissements intercommunaux dont les autres communes ne veulent pas ; la solidarité doit être effective à l'échelle des 49 communes composant Grenoble Alpes Métropole.

A ce jour, la Commune du Fontanil-Cornillon ne dispose d'aucun élément précis, d'aucune garantie, fonctionnelles et financières de la part de l'Etat et de la Métropole.

Le maire fait également part de son inquiétude pour le milieu économique. En effet, le projet d'aménagement d'une aire de grand passage pour l'accueil des gens du voyage impose la délocalisation des carriers qui fragiliserait le développement économique et la pérennité d'entreprises locales du BTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 3 abstentions (Mrs DIDIERLAURENT, FOYER, Mme GUILLET)

EMET un avis

Favorable avec réserves sur le dossier préalable à la déclaration publique pour la réalisation d'une aire de grand passage au lieu du Pont Barrage pour les raisons énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
FAIT à FONTANIL-CORNILLON, le 27 juillet 2017.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

Le Maire,

S. DUPONT-FERRIER.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Aire de Grand passage: Avis sur dossier préalable à la Décl. d'enquête publique

Date de transmission de l'acte : 28/07/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 28/07/2017

Numéro de l'acte : 2017-031 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 038-213801707-20170725-2017-031-DE

Date de décision : 25/07/2017

Acte transmis par : Roberto FERRARA

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
2.2.5. Autres